

Séance Plénière du Conseil d'Alsace
30 juin 2025

AMENDEMENT – Prendre en compte la responsabilité climatique des banques

Rapport N° CD-2025-3-8-3
N° applicatif 12713

Exposé sommaire

Par leurs avoirs, les banques ont un impact carbone prédominant. C'est ainsi que les 6 grandes banques françaises ont des émissions carbone équivalentes à 8 fois celle de la France entière et qui nous emmènent vers une trajectoire à + 4°C.

Nous pouvons bien sûr demander un effort aux entreprises avec lesquelles nous travaillons mais n'oublions pas les banques. Quel message envoyons-nous aux entreprises locales si on leur demande d'être exemplaires et que les grandes banques, dont l'activité a autrement plus d'impact, sont épargnées par cette mobilisation générale.

Pour que notre travail lié au SPASER ne soit pas anéanti par les banques avec lesquelles nous travaillons, rappelons donc que le taux d'emprunt, en 2023, n'est plus la seule chose à prendre en compte.

Cet amendement propose donc d'évaluer la responsabilité climatique, sociale et la transparence financière des banques auprès desquelles nous emprunterons.

Amendement

Dans l'Annexe, dans la partie Environnement, axe stratégique "Lutte contre le dérèglement climatique et contribution à la neutralité carbone" et l'objectif "réduire l'empreinte carbone de nos achats", rajouter l'action suivante :

RAJOUTER

"24 - "Evaluer, par un formulaire, la transparence financière, les actions environnementales et climatiques et les actions en matière de responsabilité sociale des établissements bancaires auprès desquelles la Collectivité emprunte".

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN